

Les Infos de Saint-Vran

Mai 2025

Retrouvez toutes les
infos et bien plus sur le
site de la commune :
www.saintvran.fr.



Retrouvez l'information
de la commune en temps
réel avec l'application :
[Illiwap](#)



Les matinées citoyennes qu'est-ce que c'est ?

C'est le mardi 13 mai, le samedi 17 mai, le mardi 3 juin 2025
de 9h00 à 12h00

Un formidable élan citoyen pour l'amélioration de notre cadre de vie !
Il s'agit d'une demi-journée au cours de laquelle tous les habitants sont invités
à se rassembler pour réaliser ensemble de petits travaux d'entretien des
espaces publics et améliorer le cadre de vie, le tout dans une ambiance
conviviale et solidaire.

Rendez-vous à 9h00 à la mairie !



Samedi 24 mai
A partir de 12h00

Repas du CCAS
A la salle polyvalente



Samedi 17 mai
Organisé par la Brénosienne

BAL disco

Au jardin du Guédou

Samedi 14 juin
Organisée par le Comité des fêtes

Fête de la musique

En centre bourg

Quelques chiffres du Budget 2024

Compte financier unique 2024 - budget communal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Recettes	1 131 432,58 €	847 994,04 €	1 979 426,62 €
Dépenses	1 065 467,02 €	762 932,79 €	1 828 399,81 €
Résultat de l'exercice	65 965,56 €	85 061,25 €	151 026,81 €
Résultat antérieur reporté	-96 350,01 €	68 134,16 €	-28 215,85 €
Résultat de clôture	-30 384,45 €	153 195,41 €	122 810,96 €
Balance des restes à réaliser	5 118,00 €	0,00 €	5 118,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2023	-25 266,45 €	153 195,41 €	127 928,96 €

Les principaux travaux d'investissement 2024

TRAVAUX – ACQUISITIONS	Montant HT	Montant TTC
Programme voirie – Le Bois Rillet et Le Bas Breil	42 190.92 €	50 629.10 €
Panneaux lieux-dits	1 273 €	1 527.60 €
Marquage passage piétons école	650 €	780 €
Services techniques : Kit 6 outils DEWALT Autoportée Ariens APEX52	1 291.06 € 7 500 €	1 549.27 € 9 000 €
Mairie : Matériel informatique (onduleurs) Aspirateur Panneaux élections	340 € 230.81 € 956 €	408 € 276.96 € 1147.20 €
Ecole - Sèche-linge	415.83 €	499 €
Cantine scolaire - Table élévatrice manuelle	441.35 €	529.62 €
Déplacement poteaux téléphoniques (Rue des Artisans)		3 820.31 €



Le budget 2025

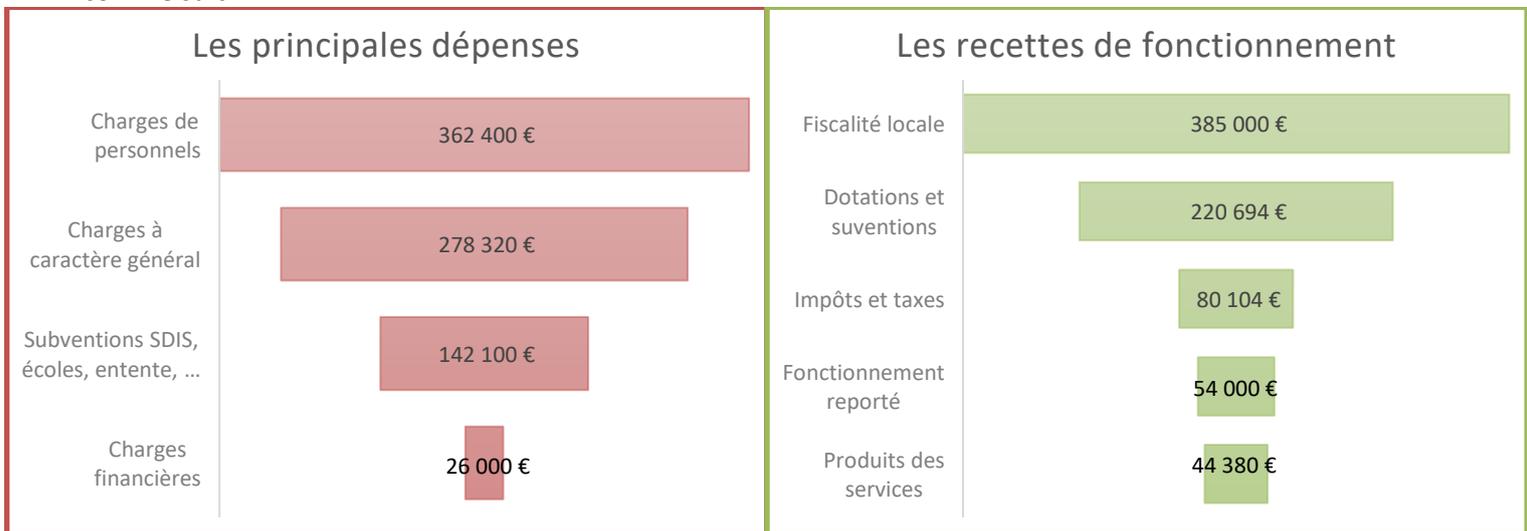
Le budget communal détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises sur l'année. Le budget communal est à la fois un acte de prévision (c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année) et un acte d'**autorisation** (c'est un acte juridique qui autorise le maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal).

Le conseil municipal de mars a adopté le budget 2025. Comme depuis le début du mandat, la priorité est donnée à l'investissement et la stabilité fiscale. Face à un budget particulièrement contraint cette année, la commune a fait des choix stratégiques. L'augmentation des charges de fonctionnement (assurances, salaires, coût de l'énergie...) est prise en compte pour la construction du budget. La commune investit dans des projets pour les brénosiens comme la rénovation de la cantine, la restauration du Beffroi de l'église ou encore le rajeunissement de la salle des fêtes....

Pour 2025, le budget total est de 824 958€ pour le fonctionnement et 326 936€ d'investissement

Le fonctionnement :

Le budget est équilibré : le montant total des recettes et des dépenses s'élève à 824 958 €. Il se répartit comme suit :

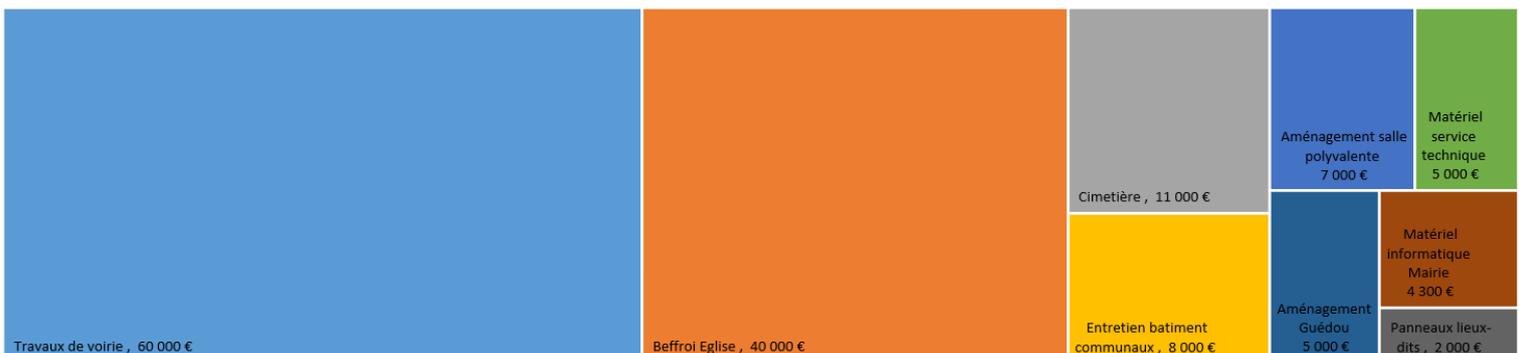


L'investissement :

La section d'investissement comprend les opérations qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune. Il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux de voiries, le remboursement du capital des emprunts, **pour un total de 326 936,52 €.**

Les recettes d'investissements proviennent : des subventions de l'état, la région, le département et la communauté de communes ; mais aussi de vente de terrains, des emprunts, des reversements du fonds de compensation de la TVA, de l'autofinancement.

Les principaux investissements pour 2025





La bibliothèque

Du nouveau à la bibliothèque :

L'installation de cimaises à la bibliothèque par les services techniques de la mairie permettent à présent d'accrocher des expositions. Actuellement, les réalisations d'Anne Crausaz sur le thème des quatre saisons, accompagnées de ses ouvrages à consulter sur le même thème.



Tendresse de Printemps

Quand la nature ouvre son cœur
Mes yeux se mêlent au soleil,
Pour admirer les tendres fleurs
Du blanc laiteux au rouge vermeil.

Les perce-neiges montrent leurs têtes
Et dans les prés, les pâquerettes,
Les roses au charme de velours
Annoncent leur prochain retour

Les perles d'or et de rosée
Recouvrent leur corolle d'eau
Et de soleil qui y médite
Ouvre le cœur des marguerites

Joëlle Cannière

La lecture publique se déploie sur la commune ! Tout un chacun peut bénéficier de services proches de chez lui : des collections variées, des prêts facilités, des activités culturelles pour tout âge...

Horaires d'ouverture : le mercredi après-midi et le samedi matin.



Inauguration de l'école le 7 février 2025



La brénosienne

Le printemps revient, l'envie de sortir, d'aller marcher se fait plus présente. Depuis 2020, en accord avec le projet municipal qui prévoyait « le développement des mobilités douces », la commune a aménagé un chemin qui part du bourg, passe par le Chêne de la lande et rejoint la voie verte à Merdrignac. Les étudiants de l'école d'architecture de Rennes y ont créé des œuvres de Land Art. Ces premiers aménagements ont été financés à 80% par une aide de la Dreal (Direction Régionale, de l'Équipement, de l'Aménagement



centre bourg

et du Logement). Depuis, l'association La Brénosienne a été créée afin de fédérer autour, du projet, au long cours. Aujourd'hui, 22 adhérents travaillent à la mise en valeur des chemins, du bocage, des paysages et de la biodiversité. Alors pourquoi une association ? Pour soutenir la commune qui garde la main sur les réalisations, mais simplement parce qu'elle permet une souplesse d'action et qu'elle peut initier des manifestations qui, d'un côté animent la commune, et de l'autre permettent aussi de recueillir des subventions auprès du département, de la région et des fonds privés afin de financer une partie des aménagements.

En 2024, l'association a financé sur ses fonds propres : l'entretien des différents spots de la voie douce, la plantation d'arbres et leurs protections (piquets-grillage), la signalétique (non encore installée), l'organisation d'ateliers lors des « journées du patrimoine vivant ». Le travail sur le patrimoine avec la construction et la pose de deux brèches s'est poursuivi ainsi que la plantation et la greffe de pommiers de Saint Vran une espèce locale peu répandue.

En ce début d'année 2025, des plantations ont été réalisées au verger derrière le cimetière route de Mérillac, une collection de bouleaux se constitue près du local technique. La plantation de fruitiers, arbres et arbustes, est maintenant bien avancée, avec la présence de plus de 70 espèces différentes, en quelque sorte le marqueur du projet puisque qu'ils sont répartis sur les différents spots de la voie. Lors d'un atelier « greffe » en mars dernier, sur les conseils de Joël Daunay de l'association « les Mordus de la pomme » nous avons décidé de procéder à des analyses génétiques de la pomme de Saint Vran afin de connaître ses origines et savoir si d'autres pommes lui sont proches voire identiques. Pour ce qui concerne la présence du verger dans le bourg, il est à noter que dans notre commune, les photos de l'Institut Géographique National en attestent, les pommiers étaient présents dans tous les champs. Ce lien vous permettra d'aller voir sur des photos aériennes l'évolution du paysage et de comparer différentes époques.



Chemin creux

(<https://remonterletemps.ign.fr/comparer/?lon=-2.443312&lat=48.209802&z=17&pointer=true&layer1=19&layer2=10&mode=dub>)

Le mois de Mai sera riche en animation. Le 4 mai, La Brénosienne a organisé son premier Troc-Plantes en associant des artisans, des commerçants et des animations, Espace Game et drones et lectures avec les bénévoles de la Bibliothèque. Un bal disco est prévu au jardin de Guédou le 17 mai.



Don du sang

En 2024, il y a eu 433 dons à Merdrignac, ce qui représente seulement 4,9% des personnes pouvant donner leur sang pour le bassin de vie de Merdrignac et le Mené. Nous avons encore une grande marge et nous devons nous mobiliser pour avoir plus de donateurs. 65% du plasma est importé en France. Il faut savoir que les Etats Unis prélèvent 70% du plasma mondial dont nous dépendons malheureusement. En France le Don de plasma n'est pas rémunéré contrairement aux Etats-Unis et à d'autres pays comme l'Allemagne, l'Autriche...

A quoi sert un don de sang et de plasma : aux transfusions, interventions chirurgicales...mais principalement à fabriquer des médicaments pour les personnes atteintes de cancers, de pathologies chroniques...

Qui peut donner son sang : toutes personnes âgées de 18 à 70 ans et pesant au moins 50kg. Un don prend 1 heure de son temps, le donneur sauve 3 vies : la sienne car le sang est analysé et 2 autres vies.

Comment donner son sang : il faut prendre RDV sur dondesang.efs.sante.fr (choisir collecte de merdrignac). Puis il faut réaliser un petit test est en ligne pour savoir si on peut le donner. Attention, il faut respecter un délai entre les soins dentaires, épisodes infectieux, percing, voyage...

Enfin, choisir son heure pour venir donner. 110 créneaux sont ouverts entre 14h et 18h30. Etant donné qu'il a peu de personnes entre 15h et 16h, les personnes désireuses de donner leur sang peuvent venir sans RDV.

Don du sang : 1 homme peut donner 5 fois/an et une femme 4/an.

Don de plasma : tous les 15 jours soit 24 fois/an en France.

Comment se passe un don : l'accueil se fait par les bénévoles de l'association pour pointer sur la tablette les RDV puis par un agent de l'EFS pour vérifier votre identité et donner un questionnaire médical à remplir et une bouteille d'eau. Ensuite, vous passez avec une infirmière habilitée ou un médecin pour savoir si vous pouvez donner, la tension est prise et un test d'hémoglobine pour le 1er don est pratiqué pour savoir si vous n'êtes pas anémié.

Si tout va bien, vous donnez votre sang. La quantité de sang prélevé est entre 400 et 500 ml et dépend du poids et de la taille de la personne. Le prélèvement dure 10mn ; ça ne fait pas mal !

La collation obligatoire. Après chaque don, il est obligatoire de faire une pause de vingt minutes minimums. L'association offre des pains au chocolat et/ou aux raisins en plus des casse-croûtes, gâteaux, jus d'orange et café offert par l'EFS. C'est un moment convivial, de partage et de bien-être.

Quand nous donnons notre sang, nous avons la sensation d'avoir accompli quelque chose de bien et de se sentir bien.

Important : S'il n'y a pas d'association, il ne peut pas avoir de collecte de sang. Il est donc important de soutenir notre association en venant donner son sang, en participant aux différentes animations (AG, repas, belote...) et en devenant bénévole.

Il y a 5 collectes par an. Les prochaines sont les mercredis 18 juin, 24 septembre et 26 novembre au Val de Landrouet.



Informations pratiques

Travaux chez soi !



Perceuses, tondeuses, taille-haies, tronçonneuses... Quand on utilise chez soi un appareil bruyant, il y a **des horaires à respecter** pour ne pas gêner ses voisins. **La réglementation relative aux travaux bruyants effectués par des particuliers est fixée par un arrêté préfectoral du 27 février 1990.**

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ✓ **Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30**
- ✓ **Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- ✓ **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

La destruction des chardons des champs est obligatoire



La mairie ou la gendarmerie sont régulièrement contactés pour des infractions de non-destruction de chardons. Pour éviter toute dissémination, les chardons des champs (*circium aroense*) doivent être détruits avant le stade de la floraison, qui s'étale de juin à septembre. La destruction doit être réalisée de préférence par voie mécanique. Cette réglementation s'impose à tous les propriétaires, exploitants et usagers tenus de procéder à cette destruction dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, ainsi que dans les haies qui les bordent.

Si les propriétaires ne se soumettent pas à cette réglementation, le maire peut dresser un procès verbal et ordonner la destruction des chardons. Si le propriétaire n'a toujours rien fait, la commune peut procéder à cette destruction aux frais des propriétaires des parcelles concernées.

Autorisation d'urbanisme et taxes 2025

Si vous construisez, rénovez ou vous faites un aménagement ou un agrandissement...

N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget.



Qu'est-ce que la TA ?

la taxe d'aménagement instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éolienne, emplacement de stationnement, panneau photovoltaïque, ...)

La TA est composée d'une part communale qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaire par l'urbanisation et d'une part départementale en vue de financer la gestion des espaces naturels sensibles mais aussi les dépenses de conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

Qu'est-ce que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol. Elle contribue au financement de l'institut national de recherche archéologique préventif INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques.

IMPORTANT

A ce jour, si vous souhaitez vendre ou acheter un terrain, si vous avez un projet de construction, il est souhaitable d'interroger le service urbanisme de notre communauté de communes pour connaître la classification du terrain et les démarches à suivre.



Une nouvelle organisation du fleurissement communal et intercommunal

Les élus et bénévoles ont décidé que les premiers lauréats de chaque catégorie (durant 2 années consécutives) soient hors concours durant 2 ans dans le but de motiver les autres participants. Les lauréats ne pourront donc pas participer au concours durant cette période mais seront visités s'ils s'inscrivent sans pour autant entrer dans le classement final (mais inscrit dans la catégorie hors concours).

Les dates fixées pour le fleurissement communal sont le jeudi 10 et le vendredi 11 juillet 2025.

Les critères de notation : 3 catégories sont désormais référencées :

- ✓ maison avec jardin de moins de 1000 m²
- ✓ maison avec jardin ou parc de plus de 1000 m²
- ✓ façade seule

Pour le fleurissement intercommunal, le passage du jury est fixé au lundi 21 juillet 2025. La remise des prix pour le fleurissement intercommunal, effectuée en présence des lauréats, des élus et des membres du jury est fixée au jeudi 2 octobre.



RESUME DES CONSEILS MUNICIPAUX

Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus sur le site internet :

<http://www.saintvran.fr/comptes-rendus-des-conseils-municipaux/>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

1) Restauration du beffroi de l'Eglise – Demande de DETR / DSIL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le diagnostic réalisé par l'entreprise Bodet sur le clocher et les cloches de l'église a mis en lumière plusieurs problèmes concernant le bâti et les supports des cloches. Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Bodet d'un montant de 33 106.25 € HT soit 39 727.50 € TTC pour la restauration du beffroi.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant : 30% de financement par l'état (DETR ou DSIL) et 70% d'autofinancement de la commune.

2) Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N° 101 à la Sourtoire

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme D'ALANÇON Bernard, propriétaires d'un bien à la Sourtoire à Saint-Vran, par lequel ils souhaitent acquérir le chemin rural N° 101 (environ 770 ca). Il est proposé au conseil municipal d'accepter de céder ce chemin rural qui est exclusivement utilisé par M. et Mme D'ALANÇON Bernard pour accéder à leur domicile. Le conseil décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°101, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

3) Recensement de la population – Année 2025 – Nomination et rémunération des agents recenseurs

Le conseil municipal, décide de la création de 2 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels pour la période du 6 janvier 2025 au 27 février 2025 et de nommer par arrêté M. BESNARD Noël et Mme RUELLAN Nadine en tant qu'agents recenseurs.

4) Participation financière de la commune de Mérillac pour les repas à la cantine de Saint-Vran – Année scolaire 2023/2024

Vu la délibération en date du 29 juin 2023 fixant le prix du repas à la cantine municipale à 3.40 € pour l'année scolaire 2023/2024. Le conseil municipal sollicite la commune de Mérillac qui n'a pas de cantine sur son territoire pour participer financièrement au coût réel du repas de cantine pour les enfants domiciliés à Mérillac et scolarisés à Saint-Vran. La contribution demandée correspond à la différence entre le montant payé par les parents et le coût réel du repas (y compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel). La commune de Saint-Vran sollicite la participation financière de la commune de Mérillac à hauteur de 4.85 € par repas pour l'année scolaire 2023/2024.

5) Acquisition échafaudage d'occasion

Le conseil municipal décide d'acquérir un échafaudage d'occasion en bon état déjà utilisé ponctuellement par les agents communaux de Saint-Vran et stocké au hangar, pour la somme de 1200 € TTC.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Protection Incendie :** Un bilan de l'état des bouches d'incendie été effectué par la SAUR. Le conseil municipal est en attente de devis pour réaliser les travaux nécessaires.

- **PLUI : Modification à venir**

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera prochainement modifié. Les élus et la population sont invités à le consulter. Informations à retrouver sur Illiwap et les affiches présentes sur la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

1) Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **considérant** qu'il convient de modifier au sein de la commune, conformément au principe de parité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, **considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'autre part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique. Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. (voir détail sur le site de la commune)

2) Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

A ce titre, le Centre de Gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2025 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de Santé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2025

1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget commune

Après avoir pris connaissance de l'état du 24/01/2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de Loudéac relatif aux créances irrécouvrables pour lesquelles une admission en non-valeur est proposée, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant global de 112.50 €.

2) Restructuration et extension de l'école – Avenant N°4 – Maîtrise d'oeuvre

Le conseil municipal décide de valider l'avenant N°4 du cabinet PETR architectes en raison de la prolongation du chantier de 6 mois, pour un montant global forfaitaire de 22 704.02 € HT soit 27 244.83 € TTC. Le forfait définitif de rémunération est donc arrêté à la somme de 123 506.30 € HT soit 148 207.56 € TTC.

3) Programme voirie 2025 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre - Groupement de commandes

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux :

« Programme voirie 2025 ». Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

4) Programme voirie 2025 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation du programme voirie communale 2025 réalisée par M. GUILLOME Pascal, directeur du service technique à Loudéac Communauté Bretagne Centre : une **Tranche ferme pour (route du Bas Breil - 1920 ml - 3800 m² : 48 760 € HT)** et une **Tranche conditionnelle** (Kergovie – 80 ml – 370 m² : 5 456 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'estimatif voirie d'un montant de 54 216 € HT soit 65 059.20 € TTC. La possibilité d'affermir la tranche optionnelle sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal après analyse des résultats de l'appel d'offres.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025

1) Vote des subventions 2025

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2025 les subventions et participations suivantes (liste complète sur le site de la commune)

- Centre Communal d'Action Sociale	3000 €
- OCCE COOP SCOL Ecole Publique (extrascolaire)*	7820 €
- APEL Ecole Privée (extrascolaire)*	2070 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Club foot Merdrignac	135 €
- Le Souvenir Français	15 €
- Collège Saint-Nicolas Merdrignac	150 €
- Comice agricole Merdrignac	466 €
- Amicale des Pompiers Merdrignac	350 €
- Centre Anticancéreux (Centre Eugène Marquis)	100 €
- Solidarité Paysans Bretagne	120 €

Pour un montant total de **15526€**

* Le montant des versements des subventions pour les activités extrascolaires sera validé en fonction des activités réellement réalisées

Le conseil municipal décide, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention), d'attribuer la somme de 1000 € à l'association la Brénosienne.

2) Attribution d'une subvention pour les voyages scolaires et les stages

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès aux voyages scolaires et aux stages pour les élèves et les étudiants résidant sur son territoire et la nécessité d'apporter un soutien financier aux familles afin de réduire les inégalités d'accès à ces expériences éducatives et professionnelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention pour soutenir les voyages scolaires et les stages des élèves et étudiants de la commune.

Les critères d'attribution sont fixés comme suit : être domicilié sur la commune de Saint-Vran et être inscrit dans un établissement scolaire ou universitaire et participer à un voyage ou à un stage à vocation pédagogique.

Le montant de la subvention s'élève à :

- **15 €** pour un élève inscrit au collège
- **30 €** pour un élève inscrit au lycée
- **50 €** pour un étudiant inscrit dans une formation de l'enseignement supérieur

La subvention sera versée une seule fois par cycle scolaire et directement à la famille sur présentation des justificatifs (facture, attestation de stage...).

3) Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux notamment l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Vran : parcelle ZN N°115 située à La Ville Auffray.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que la commune concède à ENEDIS les droits suivants :

Occuper un local d'une superficie de 25 m² à la Ville Auffray sur la parcelle ZN N°115 pour installer une poste de transformation de courant électrique ;

Faire passer en amont et en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et les règlements, notamment celui de procéder aux élagages

ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à La Ville Auffray, section ZN N°115.

4) Restauration du beffroi de l'Eglise - Demande d'aide de la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide à la restauration d'édifices protégés et non protégés

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le diagnostic réalisé par l'entreprise Bodet sur le clocher et les cloches de l'église a mis en lumière plusieurs problèmes concernant le bâti et les supports des cloches. Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Bodet d'un montant de 33 106.25 € HT soit 39 727.50 € TTC pour la restauration du beffroi.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide à la restauration d'édifices protégés et non protégés.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	9 931.88 €	30 %
Région Bretagne	Aide à la restauration des édifices	9 931.88 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		13 242.49 €	40 %
Total HT		33 106.25 €	100 %

1) Validation de la décision de la commission d'entente intercommunale du pays d'Hardouinai Mené – Subvention aux associations 2025

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené, Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018, Madame le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Le conseil municipal valide la décision et s'engage à verser le montant de la subvention à chaque association.

Commune	Pop DGF	Familles RURALES (ALSH)	Familles RURALES (ALSH - Reste à charge frais de fonctionnement)	ASEC	ADMR	ASEC (ligne trésorerie)	ODCM
Gomené	609	4 416,09 €	856,47 €	3 995,51 €	841,16 €	91,34 €	70,10 €
Illifaut	724	5 250,00 €	1 092,06 €	4 750,00 €	1 000,00 €	108,58 €	83,33 €
Laurenan	851	6 170,93 €	557,68 €	5 583,22 €	1 175,41 €	127,63 €	97,95 €
Loscouet/Meu	676	4 901,93 €	845,80 €	4 435,08 €	933,70 €	101,38 €	77,81 €
Saint-Vran	846	6 134,67 €	1 222,47 €	5 550,41 €	1 168,51 €	126,88 €	97,38 €
Mérillac	301	2 182,67 €	87,31 €	1 974,79 €	415,75 €	45,14 €	34,65 €
Trémoriel	1193	8 650,90 €	2 138,60 €	7 827,00 €	1 647,79 €	178,92 €	137,32 €
Merdrignac	3280	23 784,53 €	6 921,22 €	21 519,34 €	4 530,39 €	491,92 €	377,53 €
Saint-Launeuc	208	1 508,29 €	290,62 €	1 364,64 €	287,29 €	31,20 €	23,94 €
TOTAL	8688	63 000,00 €	14 012,00 €	57 000,00 €	12 000,00 €	1 303,00 €	1 000,00 €

• Politique animation Jeunesse

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Vran a approuvé le projet de mise en place d'une politique d'animation jeunesse portée par l'AFR en faveur des jeunes du bassin de vie Hardouinai Mené avec une volonté d'intervenir au plus près des jeunes au sein de l'ensemble des communes. Cette politique repose sur l'emploi d'un animateur jeunesse qui a pour mission d'animer / coordonner les actions, d'organiser les mini-camps et des soirées à thème, de proposer des temps d'animations sur les 9 communes.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de **3495.79 €** pour l'année 2025.

2) BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. POSTAIRE Xavier, 1^{er} Adjoint ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal (voir tableau CFU page2).

3) Budget commune 2025 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 061,25
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 134,16
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	153 195,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-30 384,45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	5 118,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 266,45
AFFECTATION = C. = G. + H.	153 195,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	99 195,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	54 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4) Vote des taux des contributions directes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2025 les taux de contributions directes suivants (**aucune augmentation par rapport à 2024**) :

Taxe foncière (bâti) : 45.66 %

Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %

Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.71 %

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la commune de Saint-Vran ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal a voté un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental : 26.13 % + 19.53 % soit au total 45.66 %.

5) Vote du Budget primitif Commune 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, Vu la délibération DEL270325_02 du 27 mars 2025 portant approbation du compte financier unique 2024, Vu la délibération DEL270325_03 du 27 mars 2025 portant approbation de l'affectation des résultats 2024, Entendu le rapport présenté en commission des finances le 11 mars 2025, Considérant le projet de budget primitif Commune de l'exercice 2025 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité (12 voix pour) ces montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif Commune 2025, budget équilibré en dépenses et en recettes. (voir page 2-3)

6) Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation du chemin rural N°101 situé à La Sourtoire en vue de sa cession. L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 21 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désaffecter le chemin rural N° 101 d'une contenance de 29a 37ca en vue de sa cession à M.et Mme D'ALANÇON Bernard ; de fixer le prix de vente dudit chemin à 2.10 € TTC le m² et dit que les frais, droits et honoraires occasionnés (géomètre, notaire) par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Exploitation
Commercialisation
du réseau de fibre
optique

L'ADMINISTRÉ.E NE VOIT PAS SON ADRESSE DANS UNE ZONE COMMERCIALISÉE

thd.bzh/contact

QUESTIONS FRÉQUENTES

thd.bzh/faq

EST-CE QUE L'ADMINISTRÉ.E EST ÉLIGIBLE À LA FIBRE OPTIQUE ?

thd.bzh/carto

COMMENT DÉCLARER UN LOGEMENT NEUF ?

Les travaux d'interconnexion au réseau fibre peuvent prendre plusieurs mois selon la situation. C'est pourquoi, il est important pour le demandeur d'effectuer les démarches dès l'obtention du permis de construire.

thd.bzh/constructions

COMMENT SIGNALER UN ÉQUIPEMENT ENDOMMAGÉ ?

Pour une collectivité, identifiez-vous sur :
signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion

Pour un particulier :

dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/home

L'ADMINISTRÉ.E OU LA COLLECTIVITÉ A BESOIN DE DÉPLACER UN OU DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU :

Pour un particulier ou une entreprise :
reperes-travaux.orange.fr/realisation

Pour une collectivité :
s'adresser à son chargé de relations collectivités locales Orange

L'ADMINISTRÉ.E A UN ÉCHEC LORS DU RACCORDEMENT OU UN PROBLÈME AVEC SA LIGNE

Le fournisseur d'accès internet est l'interlocuteur de l'administré. Il doit notifier à THD Bretagne l'échec ou le problème sur la ligne. Si le problème persiste, l'administré.e peut contacter THDB :

thd.bzh/contact

QUESTIONS DIVERSES

thd.bzh/contact

DÉMARCHE
EN CAS DE DANGER GRAVE :

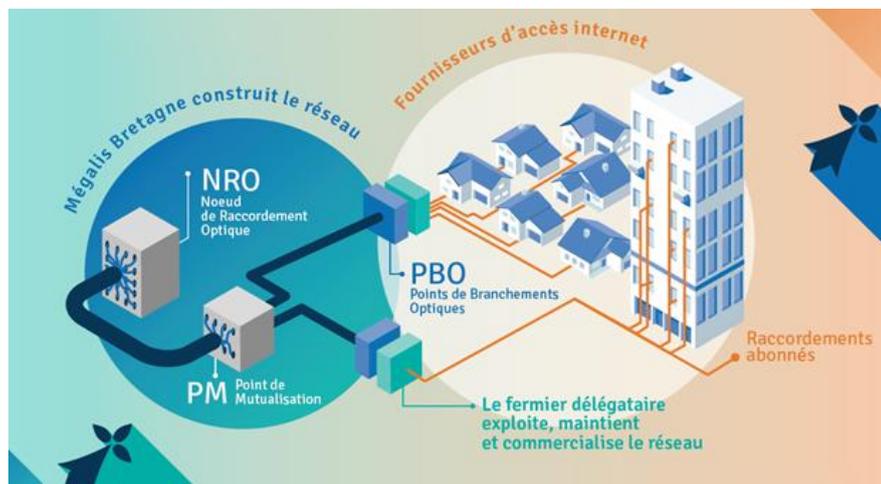
AFIN DE SÉCURISER LES LIEUX,
veuillez contacter les services d'urgence
en appelant le **112** (appel gratuit).

EN HEURES NON OUVRABLES
(soirs à partir de 18h, jours fériés, samedi et dimanche),

veuillez appeler le **3900**

PUIS CHOIX * - CHOIX 4,

afin de garantir une intervention
des équipes techniques en urgence.



www.megalis.bretagne.bzh
www.thdbretagne.bzh



Transport scolaire

La ceinture de sécurité, c'est tous les jours et durant tout le trajet !



Le port de la ceinture de sécurité durant tout le trajet est non seulement une obligation mais est surtout un élément indispensable pour la sécurité de votre enfant et des autres occupants du car.

Sans la ceinture de sécurité et en cas d'accident, les conséquences peuvent être dramatiques.

Des contrôles de gendarmes sont effectués dans les cars scolaires.

Alors, pour la sécurité de tous, bouclons la ceinture de sécurité.

Le transport scolaire en quelques chiffres !



Le transport scolaire BreizhGo c'est :

- + de 100 000 scolaires transportés chaque jour,
- + 6500 trajets en car quotidiens,
- + de 22 000 arrêts scolaires desservis,
- + 80% des communes bretonnes desservies,
- + 812 établissements desservis,

Une période d'inscription... à ne pas rater !

Les inscriptions au transport scolaire seront ouvertes à partir de fin mai. Toutes les informations seront disponibles sur BreizhGo.bzh. Les conseillers de la centrale d'appel BreizhGo sont à votre écoute du lundi au samedi de 8h à 20h au 02 99 300 300 (prix d'un appel local).



Guid'Asso vous simplifie la vie associative

« Un réseau d'appui à la vie associative pour que chaque association employeuse ou non – même la plus petite puisse trouver près de chez elle un interlocuteur. Ice pour répondre à ses questions ».



Guid'Asso
Côtes-d'Armor

Répondre aux questions des associations

La vie d'un projet associatif peut vite s'avérer complexe et source d'interrogations quant à son développement. Comment mener à bien un projet, se former, trouver un local ? Comment rédiger des statuts, organiser un événement, embaucher un salarié, trouver de nouvelles recettes, recruter des bénévoles : des problématiques rencontrées régulièrement par les associations.

Face au dédale administratif et aux questions que les associations se posent, Guid'Asso est un réseau d'acteurs qui propose un point d'entrée unique gratuit et en proximité. Labellisés, formés et outillés, ils sont prêts à accueillir, orienter, informer, voire accompagner dans la durée, toutes les associations du département.

36 structures labellisées en Côtes-d'Armor

Co-animé par un service de l'Etat et un partenaire associatif (Claire Hervé du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et Théo Velly de la Ligue de l'Enseignement des Côtes-d'Armor), le réseau Guid'Asso Costarmoricaïn compte 36 structures proposant ce service gratuit, organisé en 4 labels, dont les missions sont complémentaires.



Les acteurs du réseau proposent également un programme de formation mutualisé gratuit à destination des bénévoles.

Guid'Asso 22 : comment ça marche ?

Retrouvez les contacts de l'ensemble des acteurs sur la carte interactive, en ligne sur le site du Mouvement Associatif de Bretagne -- Accompagnement -- Guid'Asso.

Informations LCBC et Pôle de proximité

Ouverture de La ludothèque

Venez à la ludothèque à l'espace Sainte-Anne pour découvrir l'espace rénové et aménagé autour de l'univers du jeu.

Petits et grands, vous trouverez des espaces adaptés en fonction de vos envies, des jeux de stratégie, de réflexion, d'assemblage et tout un espace dédié aux multimédias, console de jeux et imprimante 3D, découpeur laser, ...découvrez le jeu sous toutes ses formes !

La ludothèque
« Au Fil du Jeu »

02 96 66 40 17

ludotheque@

loudeac-communaute.bzh

Relais petite enfance (RPE)

Le service petite enfance du cias de Loudéac communauté propose des espaces et des ateliers pour les parents et leurs enfants de 0 à 3 ans.

RPE

02 96 66 60 50

rpe@

loudeac-communaute.bzh

Camping-Car adaléa

Le camping-car solidaire de l'association Adaléa a repris la route.



À son bord, Margaux Deyts, Gwendoline Gourmelen, deux travailleuses sociales, et, un mercredi sur deux, Cécilia Treussard, infirmière. Les professionnelles ont entrepris de sillonner les 41 communes de Loudéac communauté, dans l'objectif de rencontrer les personnes en difficulté. « Les maîtres mots de notre action sont : accueil, écoute et orientation. Notre but, c'est de rencontrer les personnes qui sont dans la précarité, sans suivi social et qui vivent des problématiques multiples, que ce soit au niveau logement, financier, administratif, sans oublier la santé », exprime Margaux Deyts.

Prochains rendez-vous sur le parking de l'église à Merdrignac
de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15,
Les mercredis 21 mai et 18 juin 2025.

Mémo

Conciliateur de justice :

02 96 28 41 11

1er mardi du mois sur RDV

Maison France service la poste : 02 96 56 98 43

horaire : du mar au vend 9 h à

12h et de 14h00 à 17h30

samedi 9 h 12h00

merdrignac@france-service.gouv.fr

déchetterie : 02 96 66 09 09

horaires : lundi 14h00 - 17h30

mercredi vendredi samedi :

9 h 11h45-14h10 07h30

maison médicale :

02 96 67 45 10

cabinets infirmiers :

02 96 28 40 21

accueil de jour Alzheimer :

02 96 28 41 75

pharmacie de garde :

32 37

ADMR :

02 96 61 22 95

Pôle communautaire

Sainte-Anne

Accueil : 02 96 67 45 40

relais petite enfance :

02 96 66 60 50

permanence assistante sociale :

02 96 28 11 01

point accueil écoute jeunes :

06 33 44 65 95

AFR association familles rurales :

02 96 67 45 33

samu et médecin de garde 15

pompiers 18 ou 112

gendarmerie 17